

## ARRETE DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande du Service Culturel de la Ville d'Aubenas, qui organise la manifestation « Clap – Clap - Clap », le jeudi 01 juin 2023, sur le parking du Belvédère, il convient de régler le stationnement et la circulation **sur la Rue des Réservoirs, le Parking du Belvédère et la Place Bossuet**, à Aubenas, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'interdiction.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Du mercredi 31 mai à 7h00 au vendredi 02 juin 2023 à 07h30**, le stationnement sera **interdit** sur l'ensemble du **parking du Belvédère** et réservé aux organisateurs de la manifestation.

**Article 2 : Cette interdiction nécessitera le dispositif suivant :**

- Affichage impératif de cet arrêté au droit de la zone d'intervention, au moins 7 jours à l'avance par les services municipaux,
- Dans tous les cas, l'accès piétons aux riverains sera maintenu et un accès pompier aux deux habitations sera possible pendant toute la manifestation,
- L'accès aux divers services aire camping-cars, containers de tri, ne sera donc pas possible pendant la période définie ci-dessus,
- Mise en place d'un **alternat par feux tricolores sur la Rue des Réservoirs** entre l'accès au parking Bossuet et la Rue René Grimaud, le jeudi 01 juin 2023 entre 17 et 22h. Ce dispositif permettra de sécuriser l'accès piéton au site par un barrièrage sur la demi-chaussée,
- **L'accès à la Place Bossuet par le côté sud sera interdit à la circulation** et réservé au cheminement des spectateurs le jeudi 01 juin 2023 entre 17 et 22h,
- Sur la Place Bossuet, **4 emplacements seront interdits** au stationnement et réservés aux véhicules des riverains du parking du Belvédère pendant toute la période de la manifestation soit du mercredi 31 mai à 7h00 au vendredi 02 juin 2023 à 10h,
- Les lieux seront laissés en parfait état de propreté en fin de journée et en fin d'intervention,
- Le déroulement de la manifestation ne devra en aucun cas bloquer le passage des secours,
- Que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité des usagers (piétons), des deux roues, et tous autres véhicules,

**Article 3 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation correspondante pendant la durée de l'interdiction.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

**Article 5 :** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Aubenas, le 09 mai 2023,  
Par Délégation pour le Maire  
L'Adjoint aux Travaux,  
André LOYET